

# TRANSPARENCE ET INTEGRITE

—

## 8 QUESTIONS

### AUX CANDIDATS AUX ELECTIONS REGIONALES DE MARS 2010

## Réponses de Jacques Fernique

---

*Transparence International France est la section française de Transparency International (TI), la principale organisation de la société civile qui se consacre à la transparence et à l'intégrité de la vie publique et économique.*

*A travers l'action de plus d'une centaine de sections affiliées réparties dans le monde entier, ainsi que de son secrétariat international basé à Berlin, en Allemagne, TI sensibilise l'opinion aux ravages de la corruption et travaille de concert avec les décideurs publics, le secteur privé et la société civile dans le but de la combattre.*

[www.transparence-france.org](http://www.transparence-france.org) / [www.transparency.org](http://www.transparency.org)

Madame, Monsieur,

Ainsi qu'elle l'avait déjà fait avec succès lors des dernières élections présidentielles, municipales et européennes, notre association Transparence International France (TI France) prend l'initiative d'adresser un questionnaire aux têtes de listes candidates aux élections régionales de mars prochain.

Notre objectif est de recueillir vos engagements sur des mesures précises qui nous paraissent de nature à promouvoir l'intégrité et la transparence dans la gestion de votre région. Notre conviction est que la prise et le respect de tels engagements peuvent contribuer à revaloriser l'action publique et à restaurer la confiance altérée de nombreux Français envers leurs élus et leurs institutions.

L'enjeu est de taille. Il ressort en effet de l'Eurobaromètre, publié en novembre 2009 par la Commission Européenne<sup>1</sup>, que 73% des Français estiment que la corruption est un problème majeur dans leur pays (contre 65% en 2007) et que 79% considèrent que la corruption existe au sein des institutions régionales (contre 65% en 2007). Ce constat est valable pour la plupart des pays européens. Prenant acte de cette perte de confiance des citoyens européens envers leurs institutions locales, le Comité des régions de l'Union Européenne a déclaré en novembre dernier que l'une de ses priorités pour 2010 était la lutte contre la corruption aux niveaux local et régional<sup>2</sup>.

A travers l'envoi de ce questionnaire, TI France souhaite vous donner l'occasion de vous engager devant vos électeurs sur un sujet encore trop souvent absent des thèmes de campagne. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous adresser vos réponses avant le 5 mars prochain. Les réponses reçues seront publiées et portées à la connaissance du public par ordre de réception.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à ce questionnaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre vive considération.

Daniel Lebègue  
Président

---

<sup>1</sup> Eurobaromètre spécial de la Commission Européenne sur l'attitude des européens à propos de la corruption, novembre 2009.

<sup>2</sup> Déclaration faite à l'occasion de la signature d'un accord de coopération entre le Président du Comité des régions et le Président du congrès des pouvoirs locaux et régionaux le 13 novembre 2009.

## **1. Elus condamnés pour corruption :**

Transparence International France définit la corruption comme l'abus à des fins privées d'un pouvoir reçu en délégation<sup>3</sup>.

**1.1. Pensez-vous que tout élu condamné en première instance pour corruption devrait prendre l'initiative de suspendre son mandat jusqu'à ce que la justice se prononce de manière définitive ?**

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

### **Commentaires :**

Dans le respect du principe de présomption d'innocence, le cadre légal pourrait évoluer dans un sens d'un dégageant conservatoire des responsabilités pour la durée de la procédure.

**1.2. Pensez-vous que tout élu condamné pour corruption par une décision judiciaire définitive devrait démissionner et ne plus se représenter à l'avenir ?**

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

### **Commentaires :**

Là encore, le cadre légal gagnerait à être adapté et renforcé. Notons à cet égard que la réforme de l'instruction engagée par le gouvernement rendra plus délicate la tâche du parquet dans le cadre des affaires politico-judiciaires concernant des membres de la majorité gouvernementale.

<sup>3</sup> Le terme « corruption » recouvre ainsi les délits de corruption (articles 432-11, 433-1, 435-1 et s. du code pénal), de trafic d'influence (432-11 et 433-1 et s. du même code), de favoritisme (article 432-14 du même code), de soustraction et de détournement de fonds (article 432-15 et -16 du même code), d'abus de confiance (article 314-1 et s. du même code), de prise illégale d'intérêts (articles 432-12 et -13 du même code) et de recel de toutes ces infractions.

## **2. Déclaration de patrimoine :**

La loi du 11 mars 1988 oblige un certain nombre d'élus, dont le Président du conseil régional et, dans certains cas, les conseillers régionaux, à déclarer leur patrimoine au début et à la fin de l'exercice de leur mandat.

- **Seriez-vous d'accord pour rendre cette déclaration annuelle et l'étendre aux revenus et avantages en nature liés à votre (vos) fonction(s) élective(s) ?**

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

## **Commentaires :**

## **3. Détection des fraudes :**

Le déclenchement d'alerte éthique est le geste accompli par un individu qui est témoin, dans son activité professionnelle, d'actes illicites et qui, par civisme, décide d'alerter les autorités ayant le pouvoir d'y mettre fin. TI France estime qu'il s'agit d'un outil efficace de prévention de la corruption. Ces dispositifs doivent toutefois être encadrés pour prévenir les abus. Il s'agit à la fois de s'assurer du bien fondé de la plainte et de protéger le déclencheur d'alerte d'éventuelles représailles. Le déclenchement d'alerte éthique se développe dans les entreprises sous la forme de numéros verts et d'adresses e-mail dédiées, utilisables par les salariés. L'article 40 du code de procédure pénale oblige déjà les fonctionnaires à informer le Procureur de la République de toute infraction dont ils prennent connaissance dans l'exercice de leur activité. Leur protection contre d'éventuelles représailles mériterait toutefois d'être renforcée au vu de ce qui a été accordé par le législateur aux salariés du secteur privé (loi du 13 novembre 2007).

- **Etes-vous favorable au développement dans les collectivités territoriales de systèmes d'alerte éthique garantissant la protection des déclencheurs d'alerte de bonne foi contre toutes formes de représailles ?**

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

**Commentaires :**

Un dispositif coordonné de protection des lanceurs d'alerte pourra être proposé en lien avec les services de l'État et des autres collectivités protégeant les lanceurs d'alerte éthique, scientifique ou économique. Cependant, nous ne pourrions faire l'économie d'une loi cadre à terme de protection des lanceurs d'alerte.

**4. Conflits d'intérêts :**

Les jurisprudences administrative et judiciaire ont depuis longtemps dégagé le principe de l'impartialité de l'administration. En application de ce principe, il convient notamment d'éviter les cas dans lesquels un élu pourrait se retrouver en situation de « conflit d'intérêts » au moment de prendre une décision. En pratique, et comme cela se fait dans les conseils municipaux en application de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'un conflit d'intérêts existe, l'« intéressé » sort de la salle du conseil régional, fait acter sa sortie au procès-verbal et ne participe pas aux délibérations, mais sans que son conflit d'intérêt ne soit explicité ni qu'il soit indiqué par écrit comment il a été traité.

- **Si vous étiez élu, seriez-vous d'accord pour que, lorsqu'un conflit d'intérêts existe, il soit expliqué dans le procès-verbal de séance du conseil régional en quoi consiste le conflit d'intérêts et comment il a été traité ?**

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

**Commentaires :**

Cette sortie de l'hémicycle devra d'abord être effective, ce qui n'est hélas pas le cas dans toutes les instances locales. Au demeurant, il est nécessaire de porter au procès verbal ces événements et de définir les charges exécutive en tenant compte de la situation de chacun des candidats.

**5. Marchés publics :**

Le pacte de transparence, élaboré par TI France, associe la mise en place d'une charte éthique de l'achat public à des engagements précis des dirigeants des entreprises soumissionnaires et de l'acheteur public. En vertu du pacte, tous les candidats au marché

doivent s'engager à ne faire aucun versement de complaisance et à prendre des mesures précises pour assurer la transparence de tous les règlements liés au contrat. L'acheteur public s'oblige de son côté à faire en sorte que ses représentants s'abstiennent de toute sollicitation.

- **Pour les marchés publics les plus importants<sup>4</sup>, seriez-vous d'accord pour demander la signature d'un tel pacte de transparence aux entreprises candidates ?**

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

#### **Commentaires :**

Cela pourra s'intégrer aux clauses d'insertion et aux clauses écologiques. Globalement la commande publique doit devenir un élément de la transformation écologique et sociale. Nous souhaitons par ailleurs avancer progressivement vers une politique de non collaboration avec les banques et entreprises ayant notoirement des activités dans les paradis fiscaux ou des pratiques corruptives à l'étranger, dans le sens du projet proposé par Mme Eva JOLY, eurodéputée. Le cadre légal ne permet cependant et hélas pas aujourd'hui une fermeté absolue sur ces derniers points au nom de la libre concurrence ...

#### **6. Lobby et démocratie :**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont chacun adopté en 2009 des premières règles visant à encadrer l'activité des représentants d'intérêts auprès des parlementaires. En vertu du principe de libre administration, chaque conseil régional rédige lui-même ses propres règles de fonctionnement (règlement). Ceci conduit à des pratiques de transparence extrêmement diverses d'une région à l'autre.

**6.1 Afin de renforcer la transparence dans la prise de décision, seriez-vous d'accord pour rendre publics, sur le site Internet de la région, les procès-verbaux des séances plénières et des commissions, ainsi que les rapports préalables aux délibérations ?**

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

---

<sup>4</sup> Marchés publics passés en forme réglementaire

**Commentaires :**

Le site Internet évoluera dans le sens d'une meilleure accessibilité des débats, et intégrera une expérimentation de la rediffusion en ligne des débats de l'assemblée. Ceci dit, l'enjeu est autant d'ordre pédagogique que d'accessibilité. Sans démarches de type « ateliers citoyens » ou débats démocratiques participatifs, les citoyens ne s'approprient pas les débats et les dossiers. A l'accessibilité des documents doit répondre une charte régionale du débat public. Nous proposons une commission régionale des débats en charge de cette question.

**6.2 Afin de rendre plus transparentes les modalités de la prise de décision, seriez-vous prêts à rendre publique, par sujet, la liste des représentants d'intérêts consultés et en indiquant, dans le cas des cabinets de lobbyistes, le client ou les intérêts représentés ?**

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

**Commentaires :**

La proposition de nos députés au parlement européen d'un « lobbying act » pourrait trouver une déclinaison locale en dégagant par consensus des modalités de publicité de ces démarches dans le sens des pistes que vous esquissez. Il serait bon par ailleurs que les entreprises ayant activité de presse ne puissent, dans l'esprit de l'ancienne ordonnance de 45, exercer de missions de service public ou candidater à de gros marchés publics. Enfin, nous souhaitons élargir les pratiques de concertation à l'ensemble des acteurs, sans se cantonner à ceux proches traditionnellement du pouvoir. Ainsi, le travail avec les syndicats est quasiment absent aujourd'hui de la culture de gouvernement de la région.

**6.3 Seriez-vous par ailleurs d'accord pour instaurer au sein du règlement du conseil régional, ou dans un document annexe (sous la forme par exemple d'une charte de déontologie), des règles à destination des élus encadrant leurs relations avec les représentants d'intérêts (cadeaux, avantages, invitations) et rendant obligatoire la signature, par chaque élu, d'une déclaration d'intérêts rendue publique ?**

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

**Commentaires :****7. Confiance des citoyens :**

La transparence est une clé de la confiance. La confiance est nécessaire à la vie commune et à la préparation des grands changements des années à venir.

7.1. La fonction de déontologue se développe dans le monde de l'entreprise. Le rôle du déontologue est notamment d'apporter un éclairage pratique sur les règles applicables à une organisation.

- **Si vous étiez élu(e), seriez-vous d'accord pour :**
  - **Créer une fonction de déontologue au sein du conseil régional ?**

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

**Commentaires :**

La question de la transparence n'est pas d'abord organisationnelle mais politique. Ce serait une réduction inacceptable du champ du politique que de sous traiter ces enjeux à un agent, fut-il indépendant, et de réduire le politique au déontologique. C'est le contrôle démocratique, la préservation des chambres régionales des comptes, l'évolution de leurs prérogatives avec des moyens de poursuite en complément des moyens de contrôle et une plus grande fermeté des sanctions qui seront des garanties utiles, efficaces et réelle.

- **Le cas échéant, le faire intervenir en début de mandat devant les nouveaux élus et les agents de la région afin d'expliquer quelles sont les pratiques susceptibles d'affecter la confiance des citoyens (par exemple, la notion de conflit d'intérêt) ?**

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

**Commentaires :**

Nous ne sommes pas favorable à la mesure du déontologue mais souhaitons en effet au début du mandat intégrer ces questions au projet d'administration et à la formation des élus et agents.

7.2 Les électeurs acceptent de moins en moins de remettre leur confiance à un représentant qui s'avère ensuite peu présent dans les délibérations, commissions et séances, publiques ou non.

- **Si vous êtes élu(e), vous engagez-vous à garantir aux électeurs une présence effective, pour vous-même et pour les conseillers régionaux de votre groupe, aux séances de travail du conseil régional ? Comment ?**

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

**Commentaires :**

Les élus verts du CR Alsace ont été parmi les plus présents au cours du dernier mandat. Nous sommes favorables à un détail arrêté des présences par année de mandat. Cette demande a été faite par plusieurs associations régionales en vue des élections de mars et nous y sommes favorables.

**7.3 Si vous êtes élu(e), êtes-vous d'accord pour rendre compte à vos électeurs du suivi des engagements que vous aurez pris en réponse à ce questionnaire ? Comment ?**

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

**Commentaires :**

Un audit citoyen pourra être mené par des associations en cours et fin de mandat afin d'interroger ces pratiques.

**8. Initiatives particulières :**

**Quelles initiatives envisagez-vous personnellement de prendre pour promouvoir la transparence et l'intégrité dans la gestion de votre région ?**